



**REIMS AVIATION INDUSTRIES**  
21 avenue Edouard Belin - 92500 RUEIL MALMAISON  
RCS 447 767 260 – Nanterre

## Note d'opération

### Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations, sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. des actions composant le capital social de la société Reims Aviation Industries ;
- du placement auprès du public :
  - de 750 000 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire ;
  - de 2 500 000 actions existantes de la société Reims Aviations Industries.
- de l'émission et l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris de bons de souscriptions d'actions remboursables attribués gratuitement aux actionnaires à raison d'un bon par action en circulation, 5 bons permettant de souscrire à une action nouvelle au prix de 6 euros et de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris des actions à provenir de l'exercice de ces bons de souscriptions d'actions remboursables.

**Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :  
Entre 3,8 euros et 4,2 euros par action**



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 07-188 en date du 13 juin 2007 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.



**Listing Sponsor**



**Prestataire de Services d'Investissement**

Le prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers est constitué :

- du Document de Base enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mai 2007 sous le numéro I 07-084, et
- de la présente Note d'Opération (qui contient le résumé du prospectus).

Des exemplaires du prospectus sont disponibles, sans frais au siège social de Reims Aviation Industries. Ce document peut également être consulté en ligne sur le site Internet de la société ([www.reims-aviation-industries.com](http://www.reims-aviation-industries.com)) et sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b><i>PERSONNES RESPONSABLES</i></b>	<b>14</b>
1.1	Dénomination des personnes responsables	14
1.2	Déclaration des personnes responsables	14
1.3	Attestation du Listing Sponsor	14
1.4	Responsable de l'information financière	15
1.5	Engagement de la Société Reims Aviation Industries	16
<b>2</b>	<b><i>FACTEURS DE RISQUE</i></b>	<b>17</b>
2.1	Absence de marche des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse	17
2.2	Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. pourrait connaître des variations significatives	17
2.3	Admission des actions de la Société sur un marché non réglementé	18
2.4	Possibilité de limiter l'augmentation de capital à 83.33 % des souscriptions reçues.	18
2.5	La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.	19
2.6	Absence de garantie de bonne fin	19
<b>3</b>	<b><i>INFORMATIONS DE BASE</i></b>	<b>20</b>
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net	20
3.2	Capitaux propres et endettement	20
3.3	Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'opération	21
3.4	Raisons de l'offre et utilisation du produit	21
<b>4</b>	<b><i>INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION SUR ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS</i></b>	<b>23</b>
4.1	Nature et catégorie des actions	23
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	23
4.3	Forme des actions (article 10 des statuts)	24
4.4	Devise d'émission des actions	24
4.5	Droits attachés aux actions	24
4.6	Autorisation d'émission	24
4.7	Date prévue d'émission des Actions Nouvelles	28
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions	28
4.9	Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions	28
4.10	Offres publiques initiées par des tiers sur le capital de l'Emetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	29
4.11	Régime fiscal	29
<b>5</b>	<b><i>CONDITIONS DE L'OPERATION</i></b>	<b>39</b>
5.1	Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre	39

5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	54
5.3	Fixation du prix	57
5.4	Placement et garantie	62
<b>6</b>	<b>ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION</b>	<b>64</b>
6.1	Admission aux négociations	64
6.2	Place de cotation	64
6.3	Offre Réservée aux Salariés	64
<b>7</b>	<b>DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE</b>	<b>65</b>
7.1	Identification des personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres du capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	65
7.2	Nombre et catégorie des actions offertes par les actionnaires cédants (sur la base d'un prix milieu de fourchette)	65
7.3	Engagements de conservation des Actionnaires	66
<b>8</b>	<b>DEPENSES LIEES A L'OFFRE</b>	<b>67</b>
<b>9</b>	<b>DILUTION</b>	<b>68</b>
9.1	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	68
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	68
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>70</b>
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	70
10.2	Résponsables du contrôle des comptes	70
10.3	Rapport d'experts	70
10.4	Informations provenant de tiers	71
10.5	Actualisation du Document de Base	71



## NOTE LIMINAIRE

Dans la présente Note d'Opération, les expressions «Reims Aviation », « Reims Aviation Industries », « RAI » et « la Société » désignent la société Reims Aviation Industries.

## RESUME

### AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

## A Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel

Reims Aviation a demandé l'admission aux négociations sur Alternext des 2 500 000 actions composant son capital social ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre.

### Calendrier indicatif

13 juin 2007	Visa
15 juin 2007	Ouverture de l'Offre Publique / Placement Global Communiqué de la Société annonçant l'opération Notice Alternext par Euronext
29 juin 2007	Clôture de l'Offre Publique / Placement (sauf clôture anticipée)
2 juillet 2007	Fixation du Prix de l'Offre Publique / Placement Global Publication de l'avis Euronext Paris Première cotation des actions Publication du communiqué sur un service de diffusion d'informations financières sur Internet détaillant les conditions de l'Offre et le résultat de l'OPO. Ce communiqué détaillera également le taux de service des particuliers
4 juillet 2007	Règlement / livraison Détachement du BSAR
5 juillet 2007	Début des négociations des actions sur Alternext
28 juillet 2007	Date limite d'exercice de l'option de Surallocation

## B Structure du placement

Il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le « Placement ») se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre publique à prix ouvert « OPO », destinée aux personnes physiques (l' « **Offre Publique** ») ; portant sur 200 000 actions, et qui représentera au moins 20 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'opération.
- d'un Placement Global « PG » destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), portant sur 800 000 actions et qui représentera le solde total du nombre de titres mis à la disposition du public dans le cadre de l'offre.

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre Publique d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la demande. L'allocation des titres et la répartition OPO/PG définitives seront réalisées conformément à l'article 321-115 du Règlement général de l'AMF.

Actions faisant l'objet de l'offre (sur la base d'un prix milieu de fourchette)

**Nombre initial d'actions offertes** 750 000 actions nouvelles représentant 23,1 % du capital et 13,8 % des droits de vote après augmentation de capital.  
250 000 actions existantes représentant 7,7 % du capital et 4,6 % des droits de vote après augmentation de capital

Aucune cession ne sera réalisée jusqu'à ce que 100 % de l'augmentation de capital portant sur 750 000 actions (100% des actions émises), ait été réalisée.

L'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne 83,33 % au moins de l'augmentation de capital. A défaut d'atteinte des 83,33 %, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.

**Clause d'Extension** Le nombre d'actions à émettre pourrait être augmenté d'un maximum de 112 500 actions supplémentaires représentant 15 % de l'Augmentation de capital initiale.

**Option de sur allocation** Le nombre d'actions cédées pourrait être augmenté d'un maximum de 150 000 actions supplémentaires cédées, représentant 15 % de l'Offre initiale.

<b>Provenance des actions cédées</b>	Green Recovery	102 041 actions
	Philippe Denavit	61 224 actions
	Bernard Grouchko	61 224 actions
	Gildas Illien	12 755 actions
	Sophie Schiller	3 827 actions
	Catherine Guichard	3 827 actions
	Jacques Henry Piot	2 551 actions
	MONTISAMBERT	2 551 actions
	<b>Total</b>	<b>250 000 actions</b>

**Fourchette indicative de prix** Entre 3,80 et 4,20 euros.

**Date de jouissance** 1<sup>er</sup> janvier 2007

Augmentation de capital

**Produit brut** 3 000 000 euros (hors exercice de la Clause d'Extension) à un prix égal au point médian de la fourchette de prix (4 euros). Sur la base d'une augmentation de capital souscrite à 83,3 %, ce montant sera ramené à 2 500 000 euros représentant 625 000 actions.

2 800 000 euros (hors exercice de la Clause d'Extension) à un prix égal au point médian de la fourchette de prix (4 euros). Sur la base d'une augmentation de capital souscrite à 83,33 %, ce montant sera ramené à 2 333 000 euros.

Cession d'actions existantes

**Produit brut** 1 000 000 euros (hors exercice de l'Option de Sur allocation) à un prix égal au point médian de la fourchette de prix (4 euros).

**Produit net** 907 000 euros (hors exercice de l'Option de Sur allocation) à un prix égal au point médian de la fourchette (4 euros).

La rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à 293 K€. Les commissions de placement seront réparties entre la Société et les Actionnaires Cédants au prorata des Actions Emises et des Actions Cédées.

Attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR)

**Nombre de BSAR à émettre** 1 BSAR attribué gratuitement pour 1 action

**Date d'attribution** Jour du règlement livraison.

**Quotité et prix d'exercice** 5 BSAR permettront de souscrire à une action nouvelle au prix unitaire de 6 €

**Nombre d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSAR** 650 000

**Période d'exercice** Les BSAR pourront être exercés à tout moment à compter de leur date d'émission jusqu'au 30 juin 2009 inclus

La Société pourra, à son seul gré, procéder, à tout moment, à compter du 1er janvier 2008 jusqu'à la fin de la Période d'Exercice, au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR restant en circulation au prix unitaire de 0,01 €.

Eléments d'appréciation du prix :

Deux méthodes de valorisation ont été utilisées :

- Méthode DCF
- Méthode des comparables boursiers

Méthodes	Valorisation pré monnaie (M €)
Comparables boursiers	13,9
DCF	12,0

Garantie de bonne fin :

Néant.

Engagement de conservation :

Hors la cession des actions existantes prévue dans le cadre de l'offre décrite au terme des présentes, les actionnaires suivants se sont engagés auprès de EuroTrading Capital Market (PSI) à conserver leurs actions pour une durée minimum de 6 mois pour 100 % de leurs titres : Green Recovery, Bernard Grouchko, Philippe Denavit et Châu Hoang Naudin.

Les actionnaires seront informés par un communiqué de presse de la Société en cas de levée de l'engagement de conservation des actions avant l'échéance de la période de conservation

Dilution

Un actionnaire détenant 1 % du capital avant l'opération et à laquelle il ne participerait pas, verrait sa participation réduite dans le capital et ramenée à 0.77 %, à 0.74 % en cas d'exercice de l'intégralité de la clause d'extension, à 0.62 % en cas d'exercice de l'ensemble des BSAR émis et à 0.80 % en cas de réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 83,33 %.

## C Information de base concernant les données financières sélectionnées, raisons de l'offre, facteurs de risques

Les informations qui ont été communiquées à l'analyste financier sont en tout point présentés dans le prospectus ce qui permet ainsi de rétablir l'égalité d'accès à l'informations.

### I Sélection de données financières

#### Compte de résultat simplifié :

En €	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>7 802 074</b>	<b>5 615 070</b>	<b>6 997 371</b>
Résultat d'exploitation	1 384 349	357 469	760 918
Résultat financier	3 993	87 748	(37 012)
<b>Résultat net</b>	<b>1 363 443</b>	<b>255 094</b>	<b>396 591</b>
Marge d'exploitation	17,7 %	6,4 %	10,9 %
Marge nette	17,5 %	4,5 %	5,7 %

#### Bilan simplifié :

En €	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
Actif immobilisé	88 122	858 046	2 051 563
Capitaux Propres	1 967 004	2 222 098	2 618 689
Endettement financier	1 175 666	361 693	524 747
Trésorerie	2 550 927	913 544	1 403 805
<b>TOTAL BILAN</b>	<b>7 054 506</b>	<b>6 901 485</b>	<b>9 342 287</b>



### Fonds de roulement net :

Reims Aviation atteste que de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant (c'est à dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa de la présente note d'opération et avant augmentation de capital.

### Capitaux propres et endettement :

Conformément à la recommandation du CESR, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat), établie à partir des données financières au 31 mars 2007 selon le référentiel comptable adopté par la société au 31 décembre 2006.

En €	
<b>Capitaux propres au 31/03/2007 non audités</b>	
Total des dettes courantes	882 569
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	0
<b>Capitaux Propres (hors résultat de la période)</b>	<b>2 618 689</b>

Il n'existe par ailleurs aucune dette indirecte et/ou conditionnelle.

En €	
<b>Endettement financier net au 31/03/2007 non audité</b>	
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>1 376 417</b>
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>882 569</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>- 662 397</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>- 662 397</b>

« Aucun changement significatif n'est intervenu depuis le 31 mars 2007, venant affecter le niveau des capitaux propres hors résultat et les différents postes d'endettement financier ».

## **II Raisons de l'Offre**

L'introduction en Bourse et l'augmentation de capital ont pour objectif d'apporter d'avantage de ressources financières afin de poursuivre la croissance de la Société, notamment pour :

- financer la construction de plusieurs avions afin de développer l'offre de prestation à l'heure de vol ; pour un montant de 1,2 M€
- développer l'offre support client, pour un montant de l'ordre de 0,5 M €
- renforcer la notoriété de la Société, pour un montant de l'ordre de 0,5 M €
- Renouveler l'outil industriel, pour un montant de l'ordre de 0,5 M €
- Développer de nouvelles améliorations techniques (glass cockpit sur l'avion), pour un montant de l'ordre de 0,3 M €

Enfin, l'opération de cession de leurs titres Reims Aviation, répond à une volonté des actionnaires historiques financiers d'acter un retour sur leur investissement réalisé début 2003.

Une réduction de l'opération à 83,33 % de l'augmentation de capital prévue ne modifierait pas la stratégie que Reims Aviation souhaite poursuivre.

Les capitaux levés par exercice des BSAR permettront à Reims Aviation de saisir des opportunités de croissance, de financer le développement éventuel de l'activité à l'heure de vol et de procéder à de nouvelles évolutions techniques.

Il n'existe pas pour le moment de politique de distribution de dividendes

### **III Résumé des principaux facteurs de risques présentés par l'émetteur**

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre 4 du document de base et au chapitre 2 de la présente note d'opération et notamment :

- la souscription des actions nouvelles n'est pas garantie par l'établissement introducteur conformément à l'article L.225-145 du Code de commerce.
- l'absence de marché préalablement à l'introduction en bourse,
- les risques liés à l'admission sur Alternext et notamment le fait que l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne 83,33 % au moins de l'augmentation de capital, soit une souscription effective de 2 500 000 euros. A défaut, les ordres émis seraient caducs et annulés,
- Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 4.10 de la note d'opération. De surcroît, la nature de l'opération implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.
- La comptabilisation du chiffre d'affaires se fait selon la méthode comptable de l'avancement. Cette méthode a été retenue dans la mesure où les ventes d'avions neufs conduisent à la fabrication sur commande et sur mesure des avions sur une durée moyenne de l'ordre de 18 mois. L'entreprise peut en outre indiquer qu'actuellement : elle a 4 programmes avion sur chaîne ; le niveau d'activité de la chaîne d'assemblage est cohérent avec la charge de travail actuelle et les effectifs disponibles ; les programmes avion avancent conformément aux attentes et ont notamment permis la validation d'une clé de paiement contractuelle telle que prévue pour le programme IMINT. Un état de facturation sur le premier trimestre 2007 impliquerait pour l'entreprise de faire un arrêté trimestriel des comptes au sens comptable ce qui n'est pas prévu dans son mode de fonctionnement actuel. Ainsi la société ne dispose pas de son chiffre d'affaires au 1<sup>er</sup> trimestre 2007.
- les risques liés à la perte d'agrément : la perte éventuelle des agréments et habilitations détenues par la société, mettrait fin en tout ou partie à l'activité de Reims Aviation.

## D Informations concernant l'émetteur

Pur Player «B to B» du secteur surveillance/sécurité aéroporté, Reims Aviation propose un outil pour des missions de surveillance à faible coût : un avion de petite envergure et non pressurisé (le F406) capable d'intégrer de nombreux matériels de surveillance.

En intégrant toutes les fonctions d'un avionneur constructeur, l'expertise et le savoir faire de la Société sont mis au service des utilisateurs, des professionnels et des industriels du monde de l'aéronautique à travers quatre pôles de compétences :

- la fabrication, l'assemblage et la personnalisation de l'avion F406,
- le développement de solutions techniques et l'intégration de systèmes dans le cadre de missions spéciales aéroportées,
- le service clé en main à l'heure de vol sur base du F406 modifié pour des missions spéciales aéroportées,
- la maintenance, l'entretien, la réparation, leetrofit d'avions, de systèmes et d'équipements d'avionique.

Le « F406 » est un avion à double commande, bi turbopropulseurs à ailes basses, train rentrant et non pressurisé, dont la vocation est de répondre aux missions spéciales : surveillance maritime des zones littorales, surveillance et contrôle de la pollution maritime et terrestre, surveillance anti terrorisme.

La clientèle de RAI se compose exclusivement de clients étatiques ou semi étatiques et de grands donneurs d'ordres industriels nationaux et étrangers.

Quatre avions sont aujourd'hui en cours de construction sur la chaîne d'assemblage. La société espère produire autant d'avions neufs en 2008 qu'en 2007. Elle a notamment d'ores et déjà répondu à plusieurs appels d'offres portant sur un total de 10 avions pour lesquels elle semble bien placée et dont le résultat pourrait intervenir à tout moment.

## F Administrateurs, membres de la direction, commissaires aux comptes et salariés.

### Directoire

Châu HOANG NAUDIN : Présidente du Directoire  
Laurent Mesmin : Membre du Directoire  
Jean-Pierre KOHN : Membre du Directoire

### Conseil de Surveillance

Bernard GROUCHKO : Président du Conseil de Surveillance  
Philippe DENAVIT : Membre du Conseil de Surveillance  
Christophe TALON : Membre du Conseil de Surveillance

### Commissaires aux comptes

- **Titulaire** : Cabinet SALUSTRO REYDEL, membre de KPMG International, représenté par **Madame Isabelle GOALEC**
- **Suppléant** : Monsieur Guy STIEVENART

### Salariés

Au 31 décembre 2006, l'effectif était de 45 personnes

## G Actionnariat

actionnaires	Avant opération			Après opération				Après opération et exercice des clause d'extension et de surallocation			
	Nombre	Nb droits	% du capital et des droits de vote	Nombre	Nb droits	% capital	% droit de vote	Nombre	Nb droits	% capital	% droit de vote
	actions	de vote		actions	de vote			actions	de vote		
GREEN RECOVERY	999 999	999 999	40,0%	897 958	1 795 916	27,6%	33,0%	836 734	1 673 467	24,9%	30,9%
Philippe DENAVIT	600 000	600 000	24,0%	538 776	1 077 551	16,6%	19,8%	502 041	1 004 082	14,9%	18,6%
Bernard GROUCHKO	600 000	600 000	24,0%	538 776	1 077 551	16,6%	19,8%	502 041	1 004 082	14,9%	18,6%
Gildas ILLIEN	125 000	125 000	5,0%	112 245	224 490	3,5%	4,1%	104 592	209 184	3,1%	3,9%
Sophie SCHILLER	37 500	37 500	1,5%	33 673	67 347	1,0%	1,2%	31 378	62 755	0,9%	1,2%
Catherine GUICHARD	37 500	37 500	1,5%	33 673	67 347	1,0%	1,2%	31 378	62 756	0,9%	1,2%
Châu HOANG NAUDIN	50 000	50 000	2,0%	50 000	50 000	1,5%	0,9%	50 000	50 000	1,5%	0,9%
Jacques Henry PIOT	25 000	25 000	1,0%	22 449	44 898	0,7%	0,8%	20 918	41 836	0,6%	0,8%
MONTISAMBERT	25 000	25 000	1,0%	22 449	44 898	0,7%	0,8%	20 918	41 836	0,6%	0,8%
Christophe TALON	1	1	0,0%	1	1	0,0%	0,0%	1	1	0,0%	0,0%
Public	0		0,0%	1 000 000	1 000 000	30,8%	18,3%	1 262 500	1 262 500	37,5%	23,3%
<b>TOTAL</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 250 000</b>	<b>5 449 999</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 362 500</b>	<b>5 412 499</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

### Disparités de prix

Opération	Date	Prix	Prix milieu de fourchette	Décote / cours d'introduction en milieu de fourchette
Cession de 1 titre de Green Recovery à Christophe TALON	15 février 2007	4,0 €	4,0 €	0,0 %
Cession de 25 000 titres de Sophie SCHILLER à Châu HOANG NAUDIN	1 mars 2007	0,79 €	4,0 €	80,2 %
Cession de 25 000 titres de Catherine GUICHARD à Châu HOANG NAUDIN	1 mars 2007	0,79 €	4,0 €	80,2 %

## H Renseignements complémentaires :

### Capital social :

250 000 €, divisé en 2 500 000 actions de même nominal.

### Statuts

Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

### Mise à la disposition du Prospectus

Exemplaire disponible sans frais auprès de la Société. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites Internet de la Société ([www.reims-aviation-industries.com](http://www.reims-aviation-industries.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

# 1 PERSONNES RESPONSABLES

## 1.1 DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES

### 1.1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE ET DE LA NOTE D'OPERATION

**Madame Châu HOANG NAUDIN**, Présidente du Directoire de Reims Aviation

21 avenue Edouard Belin - 92500 RUEIL MALMAISON

Tél : +33 (1) 70 61 12 62

Fax : +33 (1) 72 72 93 09

## 1.2 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

### 1.2.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes, une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financières historiques 2004 présentées dans le document de base enregistré le 28 mai 2007 sous le n° I 07-084 ont fait l'objet d'un rapport d'audit sans réserve mais avec une observation portant sur la note « faits caractéristiques » de l'annexe, qui expose le changement de méthode comptable en matière d'évaluation des encours de production, de la part du contrôleur légal, rapport figurant au paragraphe 20.3.2.4 du document de base (en pages 155 à 157).

Fait à Rueil Malmaison, le 13 juin 2007

**Madame Châu HOANG NAUDIN**

Présidente du Directoire

## 1.3 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

Atout Capital, Listing Sponsor de la société Reims Aviation Industries, confirme avoir effectué, en vue de l'admission sur le marché Alternext de EURONEXT Paris S.A. des actions de la société Reims Aviation Industries, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par Reims Aviation Industries ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de Reims Aviation Industries, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et



l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de Euronext Paris SA pour Alternext.

Atout Capital atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du document d'information aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Atout Capital, en sa qualité de Listing Sponsor, a examiné les relations entre les Sociétés 3A, FCP et Reims Aviation Industries telles que décrites dans les paragraphes 15.1 et 15.3 du Document de base et atteste que la mise en application des conventions citées n'est pas de nature à remettre en cause les intérêts des actionnaires minoritaires de la société Reims Aviation Industries SA. Sur la base de ce qui précède, il apparaît que le montant des prestations facturées par les sociétés 3A et FCP à Reims Aviation Industries SA au titre des conventions citées précédemment est cohérent.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par Reims Aviation Industries à Atout Capital, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Atout Capital de souscrire aux actions Reims Aviation Industries, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par Reims Aviation Industries et/ou ses Commissaires aux Comptes.

Fait à Paris, le 13 juin 2007.

ATOUT CAPITAL  
Listing Sponsor  
**Monsieur Eric PARENT**  
Président

#### **1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE**

##### **Madame Châu HOANG NAUDIN**

Reims Aviation Industries  
21 avenue Edouard Belin - 92500 RUEIL MALMAISON  
Tél : +33 (1) 70 61 12 62  
Fax : +33 (1) 72 72 93 09

## 1.5 ENGAGEMENT DE LA SOCIETE REIMS AVIATION INDUSTRIES

Conformément aux règles d'Alternext, Reims Aviation Industries s'engage à assurer :

1) La diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ainsi qu'en anglais le cas échéant, dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins cinq ans, à compter de leur date de diffusion) les informations suivantes :

- Dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, le cas échéant consolidés, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext).
- Dans les quatre mois après la fin du 2<sup>e</sup> trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext).
- La convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext).
- Toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne.
- Tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance.
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur ont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

Reims Aviation Industries s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'AMF et notamment :

- L'information permanente (article 221-1 à 222-11 du Règlement général).
- La diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement général).
- La diffusion du rapport sur les honoraires des Commissaires aux Comptes (articles 221-1-2 du Règlement général).
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 222-14 et 222-15 du Règlement général).



## 2 FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risques susceptibles d'influencer sur les actions offertes sont présentés dans le chapitre 4 du document de base. Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements :

### 2.1 ABSENCE DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PRÉALABLEMENT À L'INTRODUCTION EN BOURSE

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société, préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA sera déterminé par la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement en charge du placement en fonction, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de cotation antérieure, les cours observés lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA pourraient ne pas refléter le prix des actions offertes dans le cadre de l'Opération. Il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société, ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

### 2.2 LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS S.A. POURRAIT CONNAÎTRE DES VARIATIONS SIGNIFICATIVES

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'innovations technologiques ou le lancement de nouveaux produits, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années qui, souvent, ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

### **2.3 ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE SUR UN MARCHÉ NON REGLEMENTE**

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 4.10 de la note d'opération. De surcroît, la nature de l'opération implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.. Hormis les engagements de conservation des titres décrits aux termes de la présente note d'opération, aucun accord n'oblige les actionnaires actuels à conserver leurs titres et un risque sur le cours des actions de la Société pourrait exister en cas de cessions significatives.

L'admission des actions Reims Aviation sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. est conditionnée à la réussite de la présente augmentation de capital et à l'accord d'Euronext Paris S.A.

De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.

### **2.4 POSSIBILITE DE LIMITER L'AUGMENTATION DE CAPITAL A 83.33 % DES SOUSCRIPTIONS REÇUES.**

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteignent 83.33 % au moins du montant initialement prévu.

Il pourrait ainsi en résulter une moindre liquidité du marché des actions.

Si le seuil de 83.33 % n'était pas atteint, l'opération serait annulée.

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles Alternext, l'admission des titres dont l'admission est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du placement donne lieu à une souscription effective de 2.500.000 euros. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés

La croissance de la Société ne serait pas obérée dans le cas où l'augmentation de capital se limiterait à 83.33 % du montant initialement prévu.

## **2.5 LA CESSIION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE.**

Le principal actionnaire, Green Recovery, détient directement une participation significative (40,0 %) dans le capital de Reims Aviation. Dans l'hypothèse d'une admission des titres Reims Aviation à la négociation sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A., cet actionnaire devrait continuer à détenir une participation importante dans le capital et les droits de vote de Reims Aviation. Cet actionnaire serait en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales de l'entreprise et notamment celles requérant l'approbation des actionnaires (distribution des dividendes, modification statutaires et capacité d'engager des décisions importantes pour la Société)

En outre, dans l'hypothèse où postérieurement à l'admission des actions à la négociation sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A., cet actionnaire venait à vendre un nombre important d'actions, le cours de bourse pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations et la perception qu'en aurait le Public.

Cependant afin de limiter les mouvements de titres sur les actions détenues par les actionnaires cédants, les actionnaires cédants, Green Recovery, Bernard Grouchko et Philippe Denavit se sont engagés à conserver leurs titres dans les proportions et pendant des durées décrits au § 7.3 de la présente Note d'Opération.

## **2.6 ABSENCE DE GARANTIE DE BONNE FIN**

Le Placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations des titres à la cote d'Alternext n'interviendra en conséquence qu'à l'issue du délai de règlement-livraison.

### 3 INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

Reims Aviation atteste que de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant (c'est à dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa de la présente note d'opération et avant augmentation de capital.

#### 3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément à la recommandation du CESR, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat), établie à partir des données financières au 31 mars 2007 selon le référentiel comptable adopté par la société au 31 décembre 2006.

En €	
Capitaux propres au 31/03/2007 non audités	
<b>Total des dettes courantes</b>	
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de nantissements	0
- sans garantie, ni nantissement	882 569
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</b>	
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de nantissements	0
- sans garantie, ni nantissement	0
<b>Capitaux Propres (hors résultat de la période)</b>	
- Capital social	250 000
- Prime d'émission, fusion, apport	0
- Réserve légale	25 000
- Autres Réserves	2 343 689

Nota : il est à noter que le résultat de l'exercice 2006 a été pris en compte dans le tableau ci-dessus et enregistré pour partie en « Réserves consolidées et écarts de conversion » et, en augmentation de « Réserves légales » selon les résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes 2006.

Il n'existe par ailleurs aucune dette indirecte et/ou conditionnelle.

En €	
Endettement financier net au 31/03/2007 non audité	
A. Trésorerie	7 098
B. Instruments équivalents	1 369 319
C. Titres de placement	
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>1 376 417</b>
E. Créances financières à court terme	168 549
F. Dettes bancaires à court terme	882 569
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	
H. Autres dettes financières à court terme	
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>882 569</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>- 662 397</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>- 662 397</b>

« Aucun changement significatif n'est intervenu depuis le 31 mars 2007, venant affecter le niveau des capitaux propres hors résultat et les différents postes d'endettement financier ».

### 3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OPERATION

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement n'ont pas d'intérêts autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A., pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

### 3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

L'introduction en Bourse et l'augmentation de capital ont pour objectif d'apporter d'avantage de ressources financières à la Société afin de lui permettre de poursuivre sa croissance notamment pour :

- financer la construction de plusieurs avions afin de développer l'offre de prestation à l'heure de vol; pour un montant de 1,2 M€ provenant de l'augmentation de capital
- développer l'offre support client, pour un montant de l'ordre de 0,5 M € provenant de l'augmentation de capital
- renforcer la notoriété de la Société, pour un montant de l'ordre de 0,5 M € provenant de l'augmentation de capital. »
- Renouveler l'outil industriel, pour un montant de l'ordre de 0,5 M € provenant de l'augmentation de capital. »
- Développer de nouvelles améliorations techniques (glass cockpit sur l'avion), pour un montant de l'ordre de 0,3 M € provenant de l'augmentation de capital

Enfin pour les actionnaires financiers cédants, l'opération de cession de leurs actions Reims Aviation répond à une volonté de matérialiser un retour sur leur investissement réalisé début 2003.

Une réduction de l'opération à 83.33 % de l'augmentation de capital prévue ne modifierait pas la stratégie que Reims Aviation souhaite poursuivre. Les 2,5 M€ seraient alors affectés à :

- **0,55 M€ pour l'achat et le retrofit d'un second avion destiné à la surveillance à l'heure de vol**
- développer l'offre support client, pour un montant de l'ordre de 0,5 M € provenant de l'augmentation de capital
- renforcer la notoriété de la Société, pour un montant de l'ordre de 0,3 M € provenant de l'augmentation de capital. »
- **Renouveler l'outil industriel, pour un montant de l'ordre de 0,5 M € provenant de l'augmentation de capital. »**
- Développer de nouvelles évolutions « produits », pour un montant de l'ordre de 0,65 M € provenant de l'augmentation de capital

Les capitaux levés par exercice des BSAR permettront à Reims Aviation de saisir des opportunités de croissance, de financer le développement éventuel de l'activité à l'heure de vol et de procéder à de nouvelles évolutions techniques.

## 4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION SUR ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS

### 4.1 NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS

Il est demandé l'admission sur Alternext d'Euronext Paris S.A. de la totalité des actions ordinaires composant le capital social de Reims Aviation à la date de la première cotation des actions (les « Actions Existantes »), toutes entièrement libérées et des actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») qui seront émises dans le cadre de l'Offre et, le cas échéant, de l'exercice de la clause d'extension (les Actions Nouvelles et les Actions Existantes étant collectivement désignées comme les « Actions »).

Les Actions Nouvelles seront de même catégorie que les Actions Existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. aux Actions Existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

#### 4.1.1 VALEUR NOMINALE

Les Actions ont chacune une même valeur nominale (€0,10).

#### 4.1.2 DATE DE JOUISSANCE

Les Actions Nouvelles porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

#### 4.1.3 LIBELLE DES ACTIONS

Reims Aviation Industries

ISIN : FR0010449199

Mnémonique : ALRAI

#### 4.1.4 DENOMINATION DU SECTEUR D'ACTIVITE

Le code N.A.F de la Société est 353 B – Construction de cellules d'aéronefs.

### 4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont déterminés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

#### **4.3 FORME DES ACTIONS (ARTICLE 10 DES STATUTS)**

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire ; elles donnent lieu à une inscription au compte de leur propriétaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur

#### **4.4 DEVISE D'EMISSION DES ACTIONS**

Les Actions sont libellées en euros.

#### **4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS**

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société et porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Elles seront, en conséquence, dès leur admission, assimilées aux Actions Existantes.

L'information complète relative aux droits et obligations attachés aux Actions de la Société et, notamment, les droits aux dividendes figure dans le paragraphe 21.2.3 du document de base.

#### **4.6 AUTORISATION D'EMISSION**

##### **4.6.1 ASSEMBLEE GENERALE AYANT AUTORISE L'EMISSION**

L'assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 21 décembre 2006 a notamment voté la résolution suivante :

##### Première résolution :

« L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, adopte le principe de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext, marché financier régulé par Euronext Paris, et délègue aux représentants légaux de la société les pouvoirs nécessaires aux fins de mettre en œuvre les démarches préliminaires rendues nécessaires par un tel projet (détermination des détails et des modalités de l'opération, contacts avec les autorités de marché, Euronext et l'Autorité des Marchés Financiers, préparation des documents nécessaires, choix de l'intermédiaire financier, etc.).»

L'assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 26 janvier 2007 a notamment voté les résolutions suivantes



## Deuxième résolution :

*(Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond global, par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément, notamment, aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de commerce:

1. **Délègue** au Directoire, pour une durée de vingt six mois, sa compétence pour augmenter le capital social de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'appel public à l'épargne ou non, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, en une ou plusieurs fois, par émissions d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant droit immédiatement, et/ou, à terme à des actions de la société, sous forme nominative ou au porteur, avec ou sans prime d'émission, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, soit en tout ou partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. **Décide** que montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation de compétence, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières représentatives d'une quotité du capital social, ne pourra excéder 200 000 euros, auquel s'ajoutera la valeur nominale globale des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des titulaires de ces titres, conformément à la loi.

L'assemblée générale prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourraient donner droit.

La somme perçue ou susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société pour chacune des actions ordinaires qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, exercice de bons ou de toute autre manière compte tenu notamment du prix d'émission des valeurs mobilières primaires ou des bons, devrait être au moins égale à la valeur nominale des actions.

Décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de Commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

### 3. **Décide** que :

- a) les valeurs mobilières ci-dessus prévues pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission ;
- b) le prix sera déterminé sur la base de la valeur d'entreprise de la société, laquelle devra être déterminée en fonction de plusieurs méthodes de valorisation, au nombre desquelles devront figurer, au minimum, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables, telles qu'usuellement utilisées pour des opérations et des sociétés de même nature, étant précisé qu'en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions de la société, la somme reçue par la société lors de la souscription des bons sera prise en compte dans ce calcul. En tout état de cause, le prix d'émission ne pourra être inférieur à la quote-part des capitaux propres par action ;
- c) le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution est supprimé.

Conformément à la réglementation applicable, et dans l'hypothèse où il ne serait pas procédé à un appel public à l'épargne, il appartient néanmoins à l'assemblée de déterminer les bénéficiaires de ces augmentations de capital réservées et d'en fixer le prix d'émission ou ses modalités de détermination.

Dans ce cadre, nous vous proposons de déterminer les catégories de bénéficiaires de ces augmentations de capital de la manière suivante :

- (i) première catégorie, les investisseurs qualifiés, au sens de l'article L 411-2 du Code Monétaire et Financier ;
- (ii) deuxième catégorie, les personnes déjà actionnaires de la Société.

Le Directoire se verra également déléguer le soin de fixer la liste précise des bénéficiaires de ces augmentations de capital réservées au sein de cette ou de ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital serait réalisée en faisant appel public à l'épargne, le directoire aura la faculté de procéder à l'émission en supprimant le droit préférentiel de souscription sans indication des bénéficiaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de Commerce.

- d) si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites,
  - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites.
- e) l'émission de bons de souscription d'actions de la Société réalisée en application des dispositions du Code de commerce pourra intervenir soit par

offre de souscription, soit par attribution gratuite aux titulaires d'actions anciennes ;

- f) et prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 228-91 du Code de commerce, que la délégation susvisée comporte, de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant une vocation différée à des actions de la Société pouvant être émises, renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- g) conformément à la loi de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises par exercice de bons.

#### **4. Délègue** tous pouvoirs nécessaires au Directoire pour :

- a) arrêter tous les termes et conditions des augmentations de capital ou émission d'autres valeurs mobilières réalisées en vertu de la présente délégation,
- b) déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières émises ;
- c) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- d) clore par anticipation toute période de souscription dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, procéder, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à la réception, au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions, constater toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société ;
- e) procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celles des frais, droits ou honoraires occasionnés par les émissions et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale, conformément à la réglementation applicable ;
- f) d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles et/ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des valeurs mobilières émises, ainsi que l'exercice des droits qui y seront attachés.

#### Troisième résolution :

*(Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, décide en application de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et des articles 155-4 et 155-5 nouveaux du décret du 23 mars 1967 institués par le décret

du 10 février 2005, et dans la limite du plafond global prévu par les deux résolutions précédentes, que pour chacune des émissions décidées en application des deux résolutions précédentes, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire.

A cet effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Directoire sa compétence au sens des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, à l'effet de décider et procéder à l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les limites prévues ci-dessus.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

#### 4.6.2 DECISION DU DIRECTOIRE

Le Directoire de Reims Aviation, dans sa séance du 11 juin 2007, a décidé des modalités de l'émission de 750 000 actions nouvelles, pouvant être porté à 862 500 actions nouvelles, à un prix de placement et de l'OPO, soit entre 3,80 € et 4,20 € ; ainsi que des modalités de l'attribution gratuite de 3 250 000 BSAR, au jour du règlement livraison des titres.

#### **4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES**

L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Dans ces conditions, l'émission des Actions Nouvelles aura lieu à l'issue des opérations de règlement/livraison et après délivrance du certificat du dépositaire soit à titre indicatif, le 4 juillet 2007.

#### **4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS**

Les Actions Nouvelles ou Existantes sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

#### **4.9 REGLES RELATIVES AUX OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT OBLIGATOIRES ANSI QU'AU RETRAIT ET AU RACHAT OBLIGATOIRES APPLICABLES AUX ACTIONS**

##### 4.9.1 GARANTIE DE COURS

Au termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce (ci-après l'« Initiateur »), acquiert ou convient d'acquérir, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôle ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I et II du

Code de Commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur doit proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné (article 235-3 et 235-4 du Règlement Général de l'AMF, Livre II).

#### 4.9.2 RETRAIT OBLIGATOIRE

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A.

#### **4.10 OFFRES PUBLIQUES INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS**

La Société faisant l'objet d'une introduction en bourse, aucune offre publique portant sur le capital de la Société n'a été initiée par des tiers durant le dernier exercice ou l'exercice en cours.

#### **4.11 REGIME FISCAL**

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

Le régime pourrait toutefois être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseiller fiscal habituel.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

##### 4.11.1 RESIDENTS FISCAUX DE FRANCE

1) Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel.

a) Dividendes

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif,
- à la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 % dont 5,8 % sont déductibles de la base de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG,
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,

- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu, et
- à la contribution au remboursement de la dette sociale («CRDS») au taux de 0,5 % non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes sont pris en compte après une réfaction de 40%. Ils ne sont donc retenus qu'à hauteur de 60% de leur montant.
- les éventuels frais et charges engagés pour l'acquisition ou la conservation des dividendes sont déduits.
- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 3 050 euros pour les couples mariés ou pacsés soumis à une imposition commune et de 1 525 euros pour les célibataires, veufs, divorcés ou mariés et imposés séparément,
- les dividendes ouvrent droit à un crédit d'impôt, égal à 50 % de leur montant, avant application de la réfaction de 40 % et de l'abattement de 1 525 euros ou de 3 050 euros et plafonné annuellement à 230 euros pour les contribuables mariés ou pacsés soumis à une imposition commune et à 115 euros pour les célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément.

Le crédit d'impôt de 50 % est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent (sauf s'il est inférieur à 8 euros). Le crédit d'impôt s'applique après imputation des réductions d'impôt, des autres crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires.

Les revenus exonérés en provenance de titres inscrits dans un PEA sont également compris dans la base de calcul du crédit d'impôt et doivent pour cette raison désormais être indiqués sur la déclaration d'ensemble des revenus.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de la réfaction de 40 % et de l'abattement de 1 525 euros ou de 3 050 euros, mais après déduction des éventuels frais et charges engagés en vue de l'acquisition ou de la conservation des dividendes.

#### b) Plus-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques à raison des cessions à titre onéreux d'actions ou de droits démembrés portant sur celles-ci sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, au taux global de 27 % si le montant brut (c'est à dire avant déduction des frais) global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un PEA) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 20 000 euros à compter de l'imposition des revenus de 2007. Ce seuil sera revalorisé chaque année en fonction de l'évolution des tranches du barème de l'impôt sur le revenu.

Pour les cessions réalisées depuis 2006, les plus-values (ou moins-values) peuvent bénéficier d'un abattement pour durée de détention, d'un tiers par année de détention des titres au delà de la cinquième année, d'où une exonération totale de la plus-value au-delà de huit ans.

Cet abattement a vocation 0 s'appliquer à l'ensemble des gains nets constatés lors de la cession à titre onéreux d'actions ou de parts de sociétés passibles de l'IS ou des droits démembrés portant sur de tels titres. La société doit avoir son siège dans un Etat de l'Union Européenne et avoir exercé, de façon continue au cours des cinq années précédant la cession, une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière à l'exception de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier ou avoir eu pour objet exclusif de détenir des participations dans des sociétés exerçant l'une de ces activités (société holding).

A noter cependant, sous réserve du dispositif transitoire applicable aux dirigeants de PME qui cèdent leurs titres au moment de leur départ en retraite, que dès lors que le délai de détention des titres détenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 ne commence à courir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, cet abattement ne concernera en pratique que les cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et l'exonération ne pourra être totale qu'à compter de 2014.

Pour les titres acquis après le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la durée de détention des titres est décomptée à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur acquisition ou souscription, quelle que soit la date effective d'acquisition ou de souscription au cours de l'année. La période de détention prend fin à la date du transfert de propriété des titres.

Le taux global de 27% se décompose comme suit :

- a. l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 % ;
- b. la CSG au taux de 8,2 %, intégralement non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- c. le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- d. la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- e. la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

#### c) PEA

Les actions de la Société souscrites ou acquises peuvent bénéficier du régime du PEA..

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit pendant sa durée à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans son PEA, à condition notamment que ces dividendes

et plus-values soient réinvestis dans le PEA pendant cinq ans à compter du premier versement dans le PEA.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2007 en fonction de la date de clôture du PEA :

Durée de vie du PEA	Prélèvement social <sup>1</sup>	CSG	CRDS	IT	Total
Inférieure à 2 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	22,5 %	33,5 % <sup>23</sup>
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	16,0 %	27,0 % <sup>23</sup>
Supérieure à 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	0,0 %	11,0 % <sup>3</sup>

- (1) Contribution additionnelle de 0,3 % incluse.
- (2) Calculé sur l'intégralité des gains nets si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (fixé à 20 000 euros pour les cessions intervenant en 2007) est dépassé. Pour l'appréciation du seuil d'imposition, la valeur liquidative du PEA ou la valeur de rachat pour un contrat de capitalisation, est ajoutée au montant des cessions de titres réalisées en dehors du PEA au cours de la même période.
- (3) Le montant de la CSG, de la CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :
  - fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9 % ;
  - fraction des gains acquise entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10 % ;
  - fraction des gains acquise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3 % ;
  - fraction des gains acquise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 : 11 %.
- (4) Sauf lorsque la clôture du PEA est consécutive au décès de son titulaire, au rattachement à un autre foyer fiscal de son titulaire invalide ou au transfert à l'étranger du domicile du titulaire, et sauf affectation des sommes dans les 3 mois à la création ou à la reprise d'une entreprise (cette dernière situation n'entraîne pas la clôture du PEA).

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA sont retenus pour le calcul du crédit d'impôt égal à 50 % des dividendes et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire tel qu'indiqué ci-dessus. Ce crédit d'impôt n'est pas versé dans le PEA mais est imputé sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes sont perçus, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent est restituable (sauf s'il est inférieur à 8 euros).

Les moins-values réalisées lors de la cession d'actions détenues dans un PEA ne sont pas imputables sur les plus-values réalisées hors PEA. Des exceptions sont cependant prévues (i) en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année du PEA et (ii) en cas de clôture du PEA après sa cinquième année lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure aux versements effectués dans le PEA (exception faite de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA) et à condition que les titres figurant dans le PEA aient tous été cédés (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total). Dans ces deux hypothèses, les moins-values constatées à cette occasion sont imputables sur les plus-values réalisées lors de la cession de titres détenus hors PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (apprécié par foyer fiscal et fixé à 20 000 euros pour les cessions réalisées en 2007) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value. Pour l'appréciation du dépassement de ce seuil, la valeur liquidative du PEA



ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation est ajoutée au montant des cessions réalisées hors PEA au cours de la même année.

Pour l'appréciation du dépassement du seuil d'imposition, la valeur liquidative du PEA ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation est ajoutée au montant des cessions réalisées hors du PEA au cours de la même année.

d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société sont comprises dans le patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

e) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, éventuellement applicables, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France (i) sans réserve si le défunt ou donateur était domicilié en France à la date de transmission, (ii) sous réserve que l'héritier ou légataire ait été domicilié en France pendant au moins 6 ans au cours des 10 dernières années précédant la transmission dans les autres cas..

2) Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés.

a) Dividendes

**Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France**

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime des sociétés mères ou filiales.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33, 1/3 %, majoré le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de 12 mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

**Personnes morales ayant la qualité de société mère en France**

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentatives des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5 % du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

## b) Plus-values

Les plus-values réalisées et les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société peuvent être incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux de 33 1/3 % majoré le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de 12 mois.

Mais ces plus-values peuvent aussi être exonérées d'impôt sur les sociétés et de contribution sociale sur les bénéfices, sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % de la plus-value nette, si les actions de la Société peuvent être considérées comme étant des titres participation pour la personne morale cédante et sont détenues depuis au moins 2 ans.

Sont considérés comme étant des titres de participation :

- les parts ou actions revêtant ce caractère sur le plan comptable : il s'agit des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle en raison de l'importance des droits de vote détenus ; le Plan Comptable Général présume aussi titres de participation les parts ou actions acquises par OPA ou OPE et les titres représentant au moins 10% du capital d'une société.
- les titres acquis en exécution d'une OPA ou d'une OPE par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères et filiales c'est-à-dire représentant au moins 5% du capital de la filiale, si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable (sous compte spécial « titres relevant du régime des plus-values à long terme »).

Les moins-values réalisées lors de la cession de titres de participation détenus depuis au moins 2 ans peuvent seulement être déduites des plus-values de même nature réalisées lors du même exercice, ceci pour le calcul de la quote-part de frais et charges de 5 % mentionnée ci-dessus. Pour le reste, elles ne sont pas déductibles.

### 4.11.2 NON-RESIDENTS FISCAUX DE FRANCE

#### a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 %.

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de cette retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de cette retenue à la source.

Les actionnaires personnes physiques ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché aux dividendes décrit ci-dessus au paragraphe 4.11.1. 1) (a) Dividendes, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence contient une disposition en ce sens.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation, particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

#### b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la Société dont les actions sont cédées aient excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16 %, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

#### c) Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10 % au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers (sauf preuve contraire) et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

#### d) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales éventuellement applicables, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation sont soumis aux droits de succession ou de donation en France (i) sans réserve si le défunt ou donateur était domicilié en France à la date de la transmission, (ii) sous réserve que l'héritier

ou légataire ait été domicilié en France pendant au moins 6 ans au cours des 10 dernières années précédant la transmission dans les autres cas.

#### 4.11.3 AUTRES SITUATIONS

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

#### 4.11.4 REGLES SPECIFIQUES A ALTERNEXT

##### a) Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

##### b) Sociétés de capital risque (« SCR »), fonds communs de placement à risques (« FCPR) et fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »

Sous certaines conditions, les SCR, sont exonérées d'impôt sur les sociétés sur certains produits et sur les plus-values de leur portefeuille, et les porteurs personnes physiques de parts de FCPR et de FCPI sont exonérés d'impôt sur le revenu sur les produits du portefeuille de ceux-ci ainsi que sur les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs parts.

L'application de ces règles est notamment subordonnée à un quota d'investissements dans des titres de sociétés non cotées par les SCR, les FCPR et les FCPI.

Toutefois, les titres cotés sur un marché réglementé ou organisé (tel qu'Alternext) de l'Espace économique européen et émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, sont éligibles au quota des SCR dans la limite de 20 % de leur situation nette comptable, au quota des FCPR dans la limite de 20 % de leur actif et au quota des FCPI sans limite.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles d'être pris en compte dans le quota d'investissements des SCR, des FCPR et des FCPI.

##### c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits perçus par les personnes physiques au titre de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu (mais pas de prélèvements sociaux) en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (contrats « DSK ») :

- Pour 50 % au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège, dont 5 % au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR et de FCPI, d'actions de SCR, d'actions de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.
- Pour les contrats souscrits après le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (contrats « Sarkozy ») :
- Pour 30 % au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège. Les titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR et de FCPI, d'actions de SCR, d'actions de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, doivent représenter 10 % au moins de l'actif, parmi lesquels les titres non cotés doivent représenter au moins 5 %.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5 % (pour les contrats DSK) et de 10 % (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

d) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les contribuables personnes physiques domiciliés fiscalement en France peuvent bénéficier d'une réduction sur le revenu égale à 25 % des versements, effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2010, au titre de la souscription en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés qui remplissent les conditions suivantes :

- les titres de la société ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;
- la société a son siège social dans un Etat membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège ;
- la société est soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou y serait soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;
- la société exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, à l'exception de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier ;
- la société répond à la définition des petites et moyennes entreprises figurant à l'annexe I au règlement (CE) n°70/2001 de la Commission, du 12 janvier 2001, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 du 25 février 2004.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un PEA.

Les versements sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou mariés et imposés séparément ou de 40 000 euros pour les contribuables mariés ou pacsés. La fraction des



investissements excédant la limite annuelle ouvre droit à réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des 4 années suivantes.

L'investissement dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles permet de bénéficier de cette réduction d'impôt.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

## 5 CONDITIONS DE L'OPERATION

### 5.1 CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE L'OFFRE

#### 5.1.1 CONDITIONS AUXQUELLES L'OFFRE EST SOUMISE

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles et de certaines Actions Existantes dans le public (le « **Placement** ») se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une « Offre à Prix Ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (l' « *Offre Publique* »), portant sur 200 000 actions Reims Aviation.
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « *Placement Global* ») portant sur 800 000 actions Reims Aviation, sous forme d'un placement privé en France.

A titre indicatif, il est envisagé d'allouer à l'OPO entre 20 et 80 %, sous réserve de la demande du nombre total d'actions offertes, après exercice éventuel de la Clause d'Extension.

Il est précisé que la diffusion des Actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II (« Règles de marché de la Bourse de Paris ») des règles de marché d'Euronext.

Le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique d'une part, et du Placement Global d'autre part, arrêté dans le respect de l'article 321-115 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, est susceptible d'ajustement en fonction de la demande.

En particulier :

- Le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'OPO ne puisse excéder 80 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement.
- Le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre à Prix Ouvert, dans le cas où cette dernière ne serait pas entièrement couverte, et ceci, sans limitation.

Ces ajustements doivent permettre de garantir une allocation minimale au public et éviter un déséquilibre manifeste entre les différentes catégories d'investisseurs.

La répartition des actions entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris SA ainsi que d'un communiqué de la Société sur un service de diffusion d'informations financières sur Internet et sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions de l'article 321.115 du règlement général de l'AMF.

L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les Actions Nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, et après la date de règlement-livraison.

Il est par ailleurs rappelé que si l'ensemble des souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter l'émission montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne à 83,33 % au moins de l'augmentation décidée, le flottant sur Alternext ne pouvant être inférieur à 2,5 millions d'euros.

#### 5.1.2 MONTANT DE L'OFFRE

Des actionnaires actuels de la Société (désignés collectivement, les « Actionnaires Cédants » - cf. paragraphes 7.1 et 7.2) ont décidé de procéder à la cession d'un nombre initial de 250 000 actions existantes de la Société, (représentant 10 % du nombre total d'Actions Existantes et du nombre total des droits de vote de la Société à la date de la présente Note d'Opération) et d'un nombre maximal de 150 000 actions supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation décrite au paragraphe 5.2.6.

Le produit brut indicatif de la cession (avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation), calculé sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative, soit 4 € par action, ressortirait à 1 000 000 €.

En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, le produit brut de la cession des 150 000 actions supplémentaires cédées est estimé à 600 000 €, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 4 € par action.

Il est prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre de 750 000 Actions Nouvelles, représentant 23,1 % du nombre total d'Actions et 13,8 % du nombre de droits de vote de la Société après augmentation de capital et cession de titres. Ce nombre pourra être porté à un maximum de 112 500 actions supplémentaires en cas d'exercice de la Clause d'extension décrite au paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération.

Le produit brut indicatif de l'augmentation de capital, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension, calculé sur la base du point médian de la fourchette indicative, soit 4 € par action, ressortirait à 3 000 000 €.

En cas d'exercice de 100 % de la Clause d'Extension, le produit brut de l'émission des 112 500 actions supplémentaires est estimé à 450 000 €, sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative, soit 4 € par action.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais administratifs, juridiques et comptables sont estimés à environ 293 000 €. Les frais administratifs, juridiques et comptables seront intégralement imputés sur la prime d'émission.

En cas de réalisation de 83,33 % de l'opération, soit l'émission de 625 000 Actions Nouvelles, les frais et charges relatifs à l'Offre seraient d'environ 167 000 €, et seraient intégralement imputés sur la prime d'émission.



Le produit brut de l'émission ressortirait à 2 500 000 €, sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative, soit 4 € par action, soit un produit net de 2 333 000 €.

Aucune cession ne sera réalisée jusqu'à ce que 100 % de l'augmentation de capital portant sur 750 000 actions (100% des actions émises), ait été réalisée.

### 5.1.3 ATTRIBUTION GRATUITE DE BONS DE SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS REMBOURSABLES.

Au jour du règlement livraison, chaque actionnaire bénéficiera gratuitement de l'attribution d'un bon de souscription d'action remboursable (BSAR) par action Reims Aviation Industrie détenue. Il sera donc émis 3 250 000 BSAR (hors exercice de la clause d'extension).

Les BSAR pourront être exercés à tout moment à compter du 1<sup>er</sup> jour de cotation et ce jusqu'au 30 juin 2009. Le nombre d'actions susceptibles d'être émis par exercice de l'intégralité des BSAR est de 650 000 actions (augmentation de capital réalisée à 100 % et hors clause d'extension).

Les actions souscrites par exercice des BSAR porteront jouissance du 1<sup>er</sup> jour de l'exercice social au cours duquel lesdites actions auront été souscrites et le prix de souscription réglé. Elles seront dès leur création, soumises à toutes les stipulations statutaires. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes après paiement, le cas échéant, du dividende afférent à l'exercice précédent ou, s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de cet exercice

Le prix d'exercice des BSAR est fixé à 6 €. Ils feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA et seront cotés séparément des actions. Leur cotation est prévue le 4 juillet 2007 sous le numéro de code ISIN FR0010484758 et le code mnémonique RAIBS

La Société pourra, à son seul gré, procéder, à tout moment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 jusqu'à la fin de la Période d'Exercice, au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR restant en circulation au prix unitaire de 0,01 €.

Toutefois, de tels remboursements anticipés ne seront possibles que si la moyenne arithmétique, calculée sur les dix jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action Reims Aviation est cotée, choisis par la Société parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, au cours de clôture de l'action sur Alternext d'Euronext Paris, excède 7,20 €.

De même, la Société se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à des rachats en bourse ou hors bourse de BSAR, ou à des offres publiques d'achat ou d'échanges des BSAR. Les BSAR rachetés en bourse ou hors bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérés comme étant en circulation et seront annulés.

La Société décide, qu'à dater de l'émission des BSAR, elle pourra :

- modifier sa forme,
- modifier son objet social,
- modifier les règles de répartition de ses bénéfices et amortir son capital, sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de BSAR dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du Code de commerce,
- créer des actions de préférence, sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de BSAR dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du Code de commerce.

La société décide que, en cas d'émission par la société de titres comportant un droit préférentiel de souscription des actionnaires ou d'augmentation de son capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ou de distribution de réserves en espèces ou en titres de portefeuille, la société prendra les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de BSAR dans les conditions définies aux articles L.228-98 et suivants du Code de commerce.

La société décide, qu'en cas de réduction de son capital motivée ou non par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre des titres composant le capital, les droits des titulaires de BSAR seront ajustés en conséquence, comme si les titulaires les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

#### 5.1.3.1 CARACTERISTIQUES DES VALEURS MOBILIERES

##### **Caractéristiques des Actions Nouvelles, des Actions Existantes et des Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSAR**

Les Actions Nouvelles émises, les Actions Existantes cédées et, dès leur création, les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSAR sont soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants :

##### *Droits à dividendes*

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles issues de l'exercice des BSAR, d'une valeur nominale de 0,1 €, donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission et seront assimilées aux actions existantes à compter de leur émission.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant sur les comptes de l'exercice, peut, sur proposition du Directoire accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaire en vigueur.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits au profit de, et versés à l'Etat français.

#### *Droits de vote*

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nu-propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Un droit de vote double de celui conféré aux actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ;

La conversion au porteur d'une action ou le transfert de sa propriété font perdre à l'action le droit de vote double.

En revanche, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit de vote double et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

#### *Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie*

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L.225-132 du Code Commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

L'Assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L.225-132 du Code de Commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L.225-136 du Code de Commerce.

De plus, l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L.225-138 du Code de Commerce.

#### *Droit de participation au bénéfice de l'émetteur*

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition des bénéfices.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de Commerce. Chaque action donne

droit dans les bénéfices et dans l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

#### *Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation*

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

#### *Clauses de rachat – clauses de conversion*

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

### **Caractéristiques des BSAR devant être admis à la négociation**

#### *Droits attachés aux BSAR*

Le seul droit attaché aux BSAR sera de pouvoir souscrire des Actions Nouvelles de la Société, sous réserve des stipulations du paragraphe « Règlement des rompus » ci-dessous, dans les conditions définies ci-après.

#### *Modalités d'exercice des BSAR*

5 (cinq) BSAR donneront le droit à leur titulaire de souscrire, en faisant parvenir une notice à son teneur de compte, 1 (une) Action Nouvelle issue de l'exercice des BSAR, de 0,1 euro de valeur nominale, au prix de 6 euros par titre.

Les titulaires des BSAR auront la faculté, à tout moment à compter du jour du règlement livraison et jusqu'au 30 juin 2009 inclus, d'obtenir des Actions Nouvelles de la Société par exercice des BSAR, sous réserve d'une suspension de l'exercice telle que définie ci-après (la « Période d'Exercice »). Les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 30 juin 2009 deviendront caducs et perdront toute valeur.

Le prix de souscription des actions de la Société devra être intégralement libéré en numéraire ou par compensation avec des créances détenues sur la Société au moment de l'exercice des BSAR.

Dans le cas où un titulaire de BSAR ne disposerait pas d'un nombre suffisant de BSAR pour souscrire un nombre entier d'actions de la Société, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de BSAR nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société. Les BSAR formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation mais ne donneront pas droit à indemnisation de leurs titulaires par la Société.

Pour exercer leurs BSAR, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte. Société Générale assurera la centralisation de ces opérations.

Les frais liés à l'exercice des bons seront à la charge de la Société.

### *Remboursement anticipé des BSAR*

La Société pourra, à son seul gré, procéder à tout moment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 jusqu'à la fin de la Période d'Exercice, au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR en circulation au prix unitaire de 0,01 euro.

Toutefois, de tels remboursements anticipés ne seront possibles que si la moyenne arithmétique, calculée sur les dix jours de bourse consécutifs au cours desquels l'action Reims Aviation est cotée, choisis par la Société parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé au cours de clôture de l'action sur Alternext d'Euronext Paris, excède 7,20 €.

### *Avis aux Porteurs de BSAR du remboursement anticipé des BSAR*

La décision de la Société de procéder au remboursement anticipé des BSAR fera l'objet, au plus tard un mois avant la date fixée pour le remboursement des BSAR, d'un avis de remboursement anticipé publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et d'un avis d'Euronext Paris SA.

Dans l'éventualité où la Société mettrait en oeuvre le remboursement anticipé des BSAR au prix de 0,01 euro, les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant leur BSAR avant la date fixée pour le remboursement conformément aux stipulations de la section « Modalités d'exercice des BSAR ».

Passée cette date, les BSAR non exercés seront caducs de plein droit.

### *Suspension de l'exercice des BSAR*

En cas d'exercice de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le Directoire se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSAR dans un délai qui ne pourra pas excéder trois mois, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs de BSAR leurs droits à souscrire des actions nouvelles de la Société.

Dans ce cas, un avis sera publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) sept jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension pour informer les porteurs de BSAR de la date à laquelle l'exercice des BSAR sera suspendu et de la date à laquelle il reprendra. Cette information fera également l'objet d'un avis publié par Euronext Paris.

### *Modifications de la forme ou de l'objet de la Société*

A compter de l'émission des BSAR, et conformément à l'article L.228-98 du Code de commerce, la Société pourra modifier sa forme ou son objet sans avoir à obtenir l'accord des porteurs de BSAR réunis en Assemblée Générale pour y procéder.

### *Modifications des règles de répartition des bénéfices et amortissement du capital*

En outre, et conformément à l'article L228-98 du Code commerce, la Société pourra modifier les règles de répartition de ses bénéfices et amortir son capital, sans avoir à obtenir l'accord des porteurs de BSAR réunis en assemblée générale pour y procéder sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits

des porteurs de ces BSAR dans les conditions décrites ci-dessous

### *Emission d'actions de préférence*

A compter de l'émission des BSAR, et conformément à l'article L.228-98 du Code de commerce, la Société pourra émettre des actions de préférence sans avoir à obtenir l'accord des porteurs de BSAR réunis en Assemblée Générale pour y procéder.

### *Maintien des droits des titulaires de BSAR*

A l'issue des opérations suivantes :

Emission, sous quelque forme que ce soit, de nouveaux titres de capital comportant un droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires de la Société ;

- Emission, sous quelque forme que ce soit, de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires de la Société ;
- Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et attribution gratuite d'actions ; division ou regroupement d'actions ;
- Attribution gratuite aux actionnaires de tout instrument financier simple ou composé, autre que des actions de la Société ;
- Incorporation au capital de réserves en espèces ou en titre de portefeuille ;
- Distribution de réserves en espèces ou en nature, ou de primes d'émission ;
- Modification de la répartition des bénéfices par création d'actions de préférence ;
- Amortissement du capital
- Absorption, fusion, scission.

que la Société pourrait réaliser à compter de l'émission des BSAR, le maintien des droits des titulaires de BSAR sera assuré en procédant à un ajustement des conditions d'exercice des BSAR conformément aux articles L.228-98 à L.228-106 du Code de commerce.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux dispositions ci-dessous, la nouvelle parité d'exercice sera déterminée au centième d'action près (0,005 étant arrondi au centième supérieur). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la parité d'exercice qui précède ainsi calculée et arrondie.

Toutefois, les BSAR ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé ci-dessous.

a) En cas d'opération avec droit préférentiel de souscription, la nouvelle parité d'exercice sera égale au produit de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit de souscription} + \text{Valeur du droit préférentiel de souscription}}{\text{Valeur de l'action ex droit de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du droit de souscription seront déterminées d'après la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Alternext d'Euronext Paris ou sur tout autre marché sur lequel les titres de la Société

seront cotés pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

b) En cas d'augmentation de capital par incorporations de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et attribution gratuites d'actions ou en cas de division ou de regroupement des actions, la nouvelle parité d'exercice sera égale au produit de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Nombre d'actions composant le capital après l'opération}}{\text{Nombre d'actions composant le capital avant l'opération}}$$

c) En cas d'attribution gratuite aux actionnaires de tout instrument financier simple ou composé, autre que des actions de la Société, la nouvelle parité d'exercice sera égale :

(i) si le droit d'attribution d'instrument(s) financier(s) fait l'objet d'une cotation par Euronext Paris S.A ou sur un autre marché, au produit de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution} + \text{Valeur du droit d'attribution}}{\text{Valeur de l'action ex droit d'attribution}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs des actions ex-droit et du droit d'attribution seront déterminés d'après la moyenne pondérée des cours cotés sur Alternext d'Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation par Euronext Paris S.A., sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'action et le droit d'attribution gratuite sont tous les deux cotés), de l'action et du droit d'attribution pendant les trois premières séances de bourse au moins au cours desquelles l'action et le droit d'attribution sont cotés simultanément.

(ii) si le droit d'attribution d'instrument(s) financiers n'est pas coté par Euronext Paris S.A ou sur un autre marché réglementé ou assimilé, au produit de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution} + \text{Valeur du ou des instruments financiers attribués par action}}{\text{Valeur de l'action ex droit d'attribution}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du ou des instruments financiers attribués par action, si ce ou ces derniers sont cotés sur un marché réglementé ou assimilé, seront déterminées d'après la moyenne des premiers cours cotés de l'action et du ou des instruments financiers attribués par action pendant les trois premières séances de bourse au moins consécutives suivant la date d'attribution au cours desquelles l'action et le ou les instruments financiers attribués par action sont cotés simultanément. Si un tel calcul n'est pas possible, la valeur de l'action ex-droit sera calculée comme ci avant et la valeur du ou des instruments financiers attribués par action sera évaluée à dire d'expert.

d) En cas de distribution de réserves en espèces ou en nature, ou de primes d'émission, la nouvelle parité d'exercice sera égale au produit de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

Valeur de l'action avant la distribution

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant la distribution}}{\text{montant de la distribution par action}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant distribution sera égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse au moins sur le marché Alternext d'Euronext Paris ou sur tout autre marché sur lequel les titres de la Société seront cotés qui précèdent le jour de la distribution.

e) En cas de modification de la répartition des bénéfices, la nouvelle parité d'exercice sera égale au produit de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

Valeur de l'action avant cette modification

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant modification}}{\text{réduction par action du droit aux bénéfices}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant la modification sera égale à la moyenne pondérée, sur le marché Alternext d'Euronext Paris ou sur tout autre marché sur lequel les titres de la Société seront cotés, des cours des trois dernières séances de bourse au moins qui précèdent le jour de cette modification.

f) En cas d'amortissement du capital, la nouvelle parité d'exercice sera égale au produit de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

Valeur de l'action avant amortissement

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant amortissement}}{\text{montant par action de l'amortissement}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant amortissement sera égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse au moins sur le marché Alternext d'Euronext Paris ou sur tout autre marché sur lequel les titres de la Société seront cotés qui précèdent le jour de l'amortissement.

g) En cas d'absorption de la Société par une autre société, de fusion avec une ou plusieurs sociétés dans une société nouvelle ou de scission de la Société, les titulaires de BSAR pourront souscrire des actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés issues de la scission, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'origine.

Le nombre d'actions de la ou les société(s) absorbante(s) ou nouvelle(s) ou des sociétés bénéficiaires de la scission auquel ils peuvent prétendre sera déterminé en corrigeant le nombre d'actions de la société émettrice auquel ils avaient droit en fonction du nombre d'actions à créer par la ou les sociétés bénéficiaires des apports.

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des paragraphes a) à g) ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, ou dans l'hypothèse où une législation ou réglementation ultérieure modifierait les ajustements ci-dessus, la Société procédera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en la matière sur le marché français.



Le Directoire rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le premier rapport annuel suivant cet ajustement.

### Règlement des rompus

Tout porteur de BSAR exerçant ses droits pourra souscrire un nombre d'Actions Nouvelles de la Société calculé en appliquant au nombre de BSAR présentés la parité d'exercice en vigueur.

Lorsqu'en raison de la réalisation de l'une des opérations mentionnées ci-dessus, le titulaire de BSAR les exerçant aura droit à un nombre d'Actions Nouvelles formant «rompu», il pourra demander qu'il soit attribué :

- soit le nombre entier d'Actions Nouvelles immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé par la Société une soulte en espèce égale au produit de la fraction d'action formant « rompu » par la valeur de l'action. La valeur de l'action sera évaluée sur la base du premier cours coté de l'action de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris ou sur tout autre marché sur lequel les titres de la Société seront cotés lors de la séance de bourse précédant la date de dépôt de la demande d'exercice des droits attachés au BSAR ;
- soit le nombre entier d'Actions Nouvelles immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

### Information des porteurs de BSAR en cas d'ajustement

En cas d'ajustement, les nouvelles conditions d'exercice seront portées à la connaissance des titulaires de BSAR issus de la présente émission au moyen d'un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO), ainsi que par un avis d'Euronext Paris.

### Achats par la Société et annulation des BSAR

La Société se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à des achats en bourse ou hors bourse de BSAR, ou à des offres publiques d'achat ou d'échange de BSAR. Les BSAR achetés en bourse ou hors bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérés comme étant en circulation et seront annulés, conformément à l'article L.225-149-2 du Code de commerce.

### Représentant de la masse des porteurs de BSAR

Conformément à l'article L.228-103 du Code de commerce, les porteurs de BSAR sont groupés en une masse jouissant de la personnalité civile et soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues, par les articles L.228-47 à L.228-64, L.228-66 et L.228-90.

En application de l'article L.228-47 du Code de commerce, est désigné représentant unique titulaire de la masse des porteurs de BSAR (le « Représentant de la Masse des Porteurs de BSAR ») :

Madame Mélanie BESNIER – 71 route du pavé blanc – 92140 CLAMART

Le représentant de la masse des Porteurs de BSAR aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs de BSAR tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSAR.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de BSAR ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit à l'issue d'une période de deux mois à compter de l'expiration de la période d'exercice. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

#### 5.1.4 PROCEDURE ET PERIODE DE SOUSCRIPTION

##### 5.1.4.1 CALENDRIER PREVISIONNEL

<b>13 juin 2007</b>	Visa
<b>15 juin 2007</b>	Ouverture de l'Offre Publique / Placement Global Communiqué de la Société annonçant l'opération Notice Alternext par Euronext
<b>29 juin 2007</b>	Clôture de l'Offre Publique / Placement (sauf clôture anticipée)
<b>2 juillet 2007</b>	Fixation du Prix de l'Offre Publique / Placement Global Publication de l'avis Euronext Paris Première cotation des actions Publication du communiqué sur un service de diffusion d'informations financières sur Internet détaillant les conditions de l'Offre et le résultat de l'OPO. Ce communiqué détaillera également le taux de service des particuliers
<b>4 juillet 2007</b>	Règlement / livraison Détachement du BSAR
<b>5 juillet 2007</b>	Début des négociations des actions sur Alternext
<b>28 juillet 2007</b>	Date limite d'exercice de l'option de Surallocation

Le calendrier ci-dessus et les dates figurant par ailleurs dans la présente Note d'Opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiées en raison notamment, d'évènements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

##### 5.1.4.2 DUREE ET PROCEDURE DE L'OPERATION

### OPO

#### Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 15 juin 2007 et prendra fin le 29 juin 2007 à 17 heures (heure de Paris). La date de clôture de l'opération pourrait toutefois être modifiée (voir § 5.3.2 de la présente note d'opération).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'OPO devront être reçus par des intermédiaires financiers habilités en France au plus tard le 29 juin 2007 à 17 heures (heure de Paris).

## Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre.

## Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont principalement les personnes physiques. Les autres personnes doivent s'informer sur les restrictions locales de placement ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération).

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront passer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité pendant la durée de l'OPO. Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription d'action de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un compte chez un intermédiaire financier habilité lors de la passation de leurs ordres.

## PLACEMENT GLOBAL

### Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 15 juin 2007 et prendra fin le 29 juin 2007 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement. Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir § 5.3.2 de la présente note d'opération).

### Ordres susceptibles d'être émis en réponse au Placement Global

Les ordres sont exprimés en nombres d'actions ou en montant demandé. Ils peuvent comprendre des conditions relatives au prix.

## Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription

Le Placement Global est effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels, en France.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'Etablissement Garant au plus tard le 29 juin 2007 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

### 5.1.5 REVOCATION/SUSPENSION DE L'OFFRE – MODIFICATION DES MODALITES

Conformément à l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF, en cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre Publique ou le Placement Global non prévue par la présente Note d'Opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF, préalablement à sa diffusion et dont un résumé sera publié sur un service de diffusion d'informations financières sur

Internet. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

#### Publication du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre fera l'objet d'un communiqué de la Société sur un service de diffusion d'informations financières sur Internet et d'un avis publié par Euronext Paris et porté à la connaissance du public, le 2 juillet 2007.

#### 5.1.6 MONTANT MINIMUM ET/OU MAXIMUM DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION/ACHAT

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription/achat.

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre à Prix Ouvert. Ces ordres sont encadrés par la fourchette indicative de prix. Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

#### 5.1.7 REDUCTION DES ORDRES EMIS DANS L'OFFRE

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées ci-dessous.

La fraction des ordres inférieure ou égale à 400 actions et la fraction des ordres supérieure à 400 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 400 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 400 actions.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

#### 5.1.8 OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article P1.2.16 du Livre II des Règles particulières aux marchés réglementés français d'Euronext Paris S.A., deux catégories d'ordres pouvant être émis en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 400 actions incluses, ordres A.

- ordres B, sur toute quantité de titres.

L'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris S.A. indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres de souscription ou d'achat, étant précisé que les ordres d'achat A bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

Il est précisé que :

- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres A ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe « Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation » ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris S.A. les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris S.A.

#### *Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation*

Les ordres A sont prioritaires par rapport aux ordres B ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux ordres B pour servir les ordres A.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis à publier par Euronext Paris S.A. le 2 juillet 2007 et d'un communiqué de presse de la Société diffusé sur un service de diffusion d'informations financières sur Internet.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

#### 5.1.9 REVOCATION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION/ACHAT

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.5 et 5.3.2).

#### 5.1.10 REGLEMENT ET LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour le règlement, respectivement à la Société et aux Actionnaires Cédants, du produit de l'émission et de la cession des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global est le 4 juillet 2007. Les acquéreurs seront débités du montant de leur acquisition par les intermédiaires ayant reçu leurs ordres. Les actions acquises seront inscrites au compte titre de chaque acquéreur à partir de cette date.

#### 5.1.11 PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OPERATION

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique ainsi que les allocations feront l'objet d'un communiqué de la Société sur un service de diffusion d'informations financières sur Internet et d'un avis de résultat de l'Offre Publique publié par Euronext Paris S.A., le 2 juillet 2007.

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global (prix des actions offertes et allocations) feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A.

## **5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES**

### 5.2.1 CATEGORIES D'INVESTISSEURS POTENTIELS – PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE

#### 5.2.1.1 CATEGORIES D'INVESTISSEURS POTENTIELS

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre à Prix Ouvert. Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

#### 5.2.1.2 PAYS DANS LESQUELS L'OPERATION EST OUVERTE

L'opération est ouverte au public en France

#### 5.2.1.3 RESTRICTIONS APPLICABLES AUX RESIDENTS DE CERTAINS PAYS AUTRES QUE LA FRANCE

La diffusion du Prospectus (composé du document de base de la Société enregistré par l'AMF le 28 mai 2007 sous le numéro I 07-084 et de la présente note d'opération), ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les

personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou l'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (« U.S. Securities Act »). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur l'offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux Etats-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux Etats-Unis d'Amérique.

#### 5.2.2 INTENTION DE SOUSCRIPTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE OU DES MEMBRES DE SES PRINCIPAUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE OU DE QUICONQUE ENTENDRAIT PRENDRE UNE SOUSCRIPTION DE PLUS DE 5 %

A la connaissance de la Société, aucune personne parmi les principaux actionnaires de la Société ou les membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque n'a exprimé son intention de souscrire à l'offre.

#### 5.2.3 INFORMATION PRE-ALLOCATION

Néant.

#### 5.2.4 RESULTAT DE L'OFFRE – DEBUT DES NEGOCIATIONS

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A. le 2 juillet 2007 qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis. Le début des négociations devrait intervenir le 4 juillet 2007.

#### 5.2.5 CLAUSE D'EXTENSION

Afin de satisfaire les demandes de souscription dans la cadre de l'Offre, le nombre d'action pourra être augmenté par la Société, d'un maximum de 112 500 Actions Nouvelles, représentant 15 % de l'augmentation de capital.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au plus tard le 29 juin 2007 et fera l'objet d'un communiqué de la Société sur un service de diffusion d'informations financières sur Internet et d'un avis d'Euronext Paris S.A.

En tout état de cause, le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension, la répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global ainsi que le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A. relatif au dimensionnement final du Placement.

#### 5.2.6 OPTIONS DE SURALLOCATION

Chaque Actionnaire Cédant consentira à Euro Trading, une Option de Surallocation permettant la cession d'un nombre d'Actions Existantes Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'actions initialement offertes dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 150 000 actions cédées supplémentaires, afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation.

L'Option de Surallocation pourra être exercée au Prix de l'Offre, en tout ou partie, par Euro Trading, pendant une période de 30 jours suivant la date de clôture de souscriptions, soit le 28 juillet 2007 au plus tard sur la base du calendrier indicatif des opérations.

La décision d'exercice de l'Option de Surallocation fera l'objet d'un communiqué de la Société sur un service de diffusion d'informations financières sur Internet et d'un avis d'Euronext Paris S.A.



## 5.3 FIXATION DU PRIX

### 5.3.1 PRIX AUQUEL LES ACTIONS SERONT OFFERTES

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique (le « Prix de l'Offre Publique ») sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix du Placement Global ») et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 3,80 € et 4,20 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra donc être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix de Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, se reporter au paragraphe 5.1.5 de la présente Note d'Opération.

### 5.3.2 PUBLICATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le Prix de l'Offre Publique ainsi que le Prix du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de la Société sur un service de diffusion d'informations financières sur Internet et d'un avis d'Euronext Paris S.A. le 2 juillet 2007.

En cas de report de la date de fixation du Prix de l'Offre, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre feront l'objet d'un avis d'Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse sur un service de diffusion d'informations financières sur Internet, au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO.

La date de clôture de l'OPO pourra être avancée, sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à 3 jours de Bourse, ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis d'Euronext Paris S.A. et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse diffusé sur un service de diffusion d'informations financières sur Internet annonçant cette modification, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas.

En cas de prorogation de la date de clôture, les donneurs d'ordre dans le cadre de l'OPO pourront, s'ils le souhaitent, révoquer, avant la nouvelle date de clôture de

l'OPO, les ordres émis avant la publication de ce communiqué auprès de l'établissement qui aura reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture.

En cas de clôture anticipée du Placement Global, la nouvelle date de fixation du Prix de l'Offre fera l'objet, au plus tard la veille de la clôture de l'OPO, d'un avis d'Euronext Paris S.A. et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse diffusé sur un service de diffusion d'informations financières sur Internet.

### 5.3.3 ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription avec appel public à l'épargne, afin de permettre l'ouverture du capital de la Société Reims Aviation à de nouveaux investisseurs dans le cadre de l'admission aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris S.A. des actions de la Société.

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans la présente Note d'Opération, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société de 12,97 M € avant augmentation de capital de 3,0 M € pour un prix fixé en milieu de fourchette, est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées, conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction en bourse et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette indicative a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière réalisée sur la Société par Dynexfi pour le compte d'ACAPEX<sup>1</sup>, et sa perception par les investisseurs, ainsi que l'appréhension et l'analyse d'investissements du secteur, et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par le Directoire de la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par le Listing Sponsor.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères retenus sont les suivants :

- Valorisation par comparables boursiers.
- Valorisation par actualisation des flux de trésorerie (DCF).

La méthode de valorisation par multiples de transactions sectorielles n'a pas été retenue du fait du manque de transactions comparables. La méthode de valorisation

---

<sup>1</sup> ACAPEX est détenue majoritairement par ses Associés Gérants, personnes physiques et pour le solde par ATOUT CAPITAL AC

par actualisation des dividendes futurs a été exclue de fait de l'absence de dividendes.

### **Valorisation par la méthode des comparables boursiers**

La méthode dite des « comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

Parmi les sociétés cotées en France, il n'en existe aucune ayant un positionnement strictement semblable à Reims Aviation. Les sociétés retenues dans l'échantillon évoluent toutes dans l'univers de la défense et de l'aéronautique.

De tailles diverses, ces sociétés sont caractérisées par des modèles économiques fondés sur de la croissance soutenue et régulière et des marges élevées. L'approche consiste ainsi à appréhender la valorisation boursière de sociétés aux modèles de croissance et de marges proches de Reims Aviation Industries.

Un échantillon de 5 sociétés a été retenu pour la méthode des comparables boursiers :

#### ECA SA (Eurolist C) :

ECA est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'équipements et de systèmes robotisés. Son chiffre d'affaires par marché se répartit entre la robotique de défense (59,4 % du CA) qui comprend les robots d'identification et de destruction de mines, et entre la robotique civile (40,6% du CA) qui comprend les sonars remorqués pour la recherche océanographique.

ECA a réalisé en 2006, un chiffre d'affaires de 72,3 M€ et un résultat opérationnel de 6,3 M€ (normes IFRS).

#### ECT Industries (Alternext)

ECT Industries est spécialisé dans la conception, la fabrication, la commercialisation et la maintenance de systèmes et d'équipements électroniques et électromécaniques embarqués de navigation destinés essentiellement à l'industrie aéronautique). ECT Industries s'impose comme le n° 1 européen tant dans les systèmes d'adaptation à la vision nocturne que dans les systèmes enregistreurs de paramètres de vol et développe des compétences dans les drones à décollage et atterrissage vertical. ECT Industrie répartit son CA en fonction des ventes de systèmes embarqués (38,6%), des prestations de services (36,3%) et des ventes d'équipements aéronautiques, marins et industriels (25,1%).

ECT Industries a réalisé en 2006, un chiffre d'affaires de 13,8 M€ et un résultat d'exploitation de 1,5 M€ (normes françaises).

### Cedip Infrared Systems (Alternext)

Cedip Infrared Systems est spécialisé dans la conception, le développement et la fabrication de caméras et de systèmes infrarouges à hautes performances pour l'industrie et les organismes de recherche et de défense à travers le monde. Cedip Infrared Systems dédie ses compétences à trois grands domaines d'application : l'instrumentation et les systèmes de contrôles industriels (53,4 % du CA), la sécurité et la surveillance civile et militaire (29,4 % du CA), et les systèmes d'imagerie aéroportée (17,2 % du CA).

Cedip Infrared Systems a réalisé en 2006, un chiffre d'affaires de 17,3 M€ et un résultat d'exploitation de 3,1 M€ (normes françaises).

### Cobham Plc (London Stock Exchange)

Cobham est spécialisé dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'équipements et de systèmes avioniques et aérospatiaux destinés au, secteurs civil (50,2% du CA) et militaire (49,8% du CA). Cobham offre une large gamme de produits et de solutions (antennes, systèmes de guidage et solutions anti-collision, ravitaillement en vol, éjecteurs d'armement pneumatiques...) complétée par la fourniture de services (formation, transport). Le Groupe bénéficie d'une large présence à l'international.

Cobham Plc a réalisé en 2006, un chiffre d'affaires de 1 015 M£ et un résultat opérationnel de 186,3 M£ (normes IFRS).

### Ultra Electronics (London Stock Exchange)

Ultra Electronics dédie ses compétences à la détection à haute intégrité, au contrôle, aux communications et aux systèmes d'affichage. La société se positionne comme l'un des plus importants fournisseurs de radios militaires UHF et de solutions de communications tactiques. Leader du marché de la radio numérique avec notamment le AN/GRC – 103 (V), Ultra Electronics veille à maintenir son avance avec le AN/GRC – 245 (V) doté d'une capacité et d'un large spectre répondant aux besoins de numérisation de l'armée américaine.

Ultra Electronics a réalisé en 2006, un chiffre d'affaires de 377 M£ et un résultat opérationnel de 54 M£ (normes IFRS)

Cobham et Ultra Electronics sont deux sociétés de tailles bien plus importantes que Reims Aviation. Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que ces deux sociétés ont donc une pertinence plus limitée que les autres sociétés formant l'échantillon retenu.

Une valorisation par les comparables boursiers a été réalisée par Dynexfi. La valeur des titres Reims Aviation Industries avant augmentation de capital de 3,0 M € (sur la base du milieu de fourchette) liée à l'introduction en bourse ressort à 13,9 M €.

Multiples	VE/CA	VE/ROC	PER
	2006	2006	2006
ECA (1)	1,13x	8,0x	11,4x
ECT Industrie (2)	0,79x	7,2x	13,6x
CEDIP (3)	1,86x	11,5x	27,6x
COBHAM (4)	2,02x	12,5x	18,2x
ULTRA Electronics (5)	2,39x	15,9x	21,9x
<b>Moyenne échantillon</b>	<b>1,6x</b>	<b>11,0x</b>	<b>18,5x</b>

<b>Multiples RAI</b>	<b>1,3x</b>	<b>11,9x</b>	<b>25,2x</b>
EFN	-0,9		

**Capitalisation moyenne RAI** **13,9** soit 5,56 € par action et 5,20 € par action après augmentation de capital

Sources : 1 - ECA ; 2 - Portzamparc ; 3 - Euroland Finance ; 4 - Broker consensus, Portzamparc ; 5 - Broker consensus

## La méthode des discounted cash flows (DCF)

La méthode dite des « discounted cash flows » (DCF) permet de valoriser la Société sur la base de ses flux futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de Reims Aviation, s'agissant d'une société en forte croissance et générant des flux de trésorerie disponibles récurrents et positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement.

La mise en oeuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies par un analyste financier est cohérente avec la fourchette de prix proposée dans la présente note d'opération.

Dans l'application de cette méthode, il a été retenu :

- un horizon clos au 31 décembre 2013
- un taux de l'OAT 10 ans de 4,1 %
- une prime de risque de marché de 7,4 %
- un taux d'actualisation de 15,2 %
- un bêta de 1,6
- un taux d'actualisation à l'infini de 2,5 %
- un poids de la valeur terminale de 45,8%

(en € par action)		Croissance à l'infini		
		2,0%	2,5%	3,0%
<b>CMPC</b>	14,5%	4,77	4,87	4,97
	15,2%	4,55	<b>4,63</b>	4,72
	15,9%	4,34	4,41	4,49

Une évaluation DCF sur la période 2006 - 2013 a été préparée par Dynexfi pour le compte d'ACAPEX. Sur la base d'un taux de croissance du chiffre d'affaires à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 15,2 %, la valeur des titres avant augmentation de capital de 3,0 M € (sur la base du milieu de fourchette) liée à l'introduction en bourse ressort à 12,0 M €.

## Synthèse des valorisations (pre monnaie)

La synthèse des différentes méthodes de valorisation retenues fait ressortir une valorisation moyenne pré monnaie de 12,97 M € soit 5,19 € par action

pré monnaie	M€	Euros / action
Comparables boursiers	13,9	5,56
DCF	12,0	4,82
<b>Moyenne</b>	<b>12,97</b>	<b>5,19</b>

Les BSAR n'ont pas fait l'objet d'une valorisation compte tenu de l'absence de données historiques de cours et de volatilité du cours permettant de la réaliser.

#### 5.3.4 DISPARITE DE PRIX

Le tableau suivant présente les écarts de prix résultant des dernières opérations réalisées par les membres des organes d'administration, ou des membres de la Direction Générale ou des apparentés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 :

Opération	Date	Prix	Prix milieu de fourchette	Décote / cours d'introduction en milieu de fourchette
Cession de 1 titre de Green Recovery à Christophe TALON	15 février 2007	4,0 €	4,0 €	0,0 %
Cession de 25 000 titres de Sophie SCHILLER à Châu HOANG NAUDIN	1 mars 2007	0,79 €	4,0 €	80,2 %
Cession de 25 000 titres de Catherine GUICHARD à Châu HOANG NAUDIN	1 mars 2007	0,79 €	4,0 €	80,2 %

## 5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

### 5.4.1 LISTING SPONSOR

#### **ATOUT CAPITAL**

7 rue d'Artois  
75008 Paris

Tél : 01 56 69 61 80

Fax : 01 56 69 61 88

### 5.4.2 PRESTATAIRE DE SERVICES D'INVESTISSEMENTS EN CHARGE DU PLACEMENT

#### **EUROTRADING SA**

13 rue Vivienne  
75 002 Paris

Tél : 01 70 91 95 91

Fax : 01 70 91 95 98

#### 5.4.3 INTERMEDIAIRES CHARGES DU SERVICE FINANCIER ET DES DEPOSITAIRES

##### **SOCIETE GENERALE SSGIS**

32 rue du Champ de Tir  
44000 NANTES

#### 5.4.4 GARANTIE

Le Placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

## **6 ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION**

### **6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

Les Actions Existantes composant le capital de la Société à la date de la présente Note d'Opération et les Actions Nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A.

Les conditions de cotation des Actions seront fixées dans un avis Euronext Paris S.A.

La première cotation des Actions de la Société devrait avoir lieu le 2 juillet 2007. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 5 juillet 2007.

### **6.2 PLACE DE COTATION**

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

Les actions Reims Aviation seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A.

### **6.3 OFFRE RESERVEE AUX SALARIES**

Dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. des actions composant le capital de Reims Aviation, la Société n'a pas choisi de permettre aux salariés de souscrire à des conditions préférentielles à des actions Reims Aviation au moyen d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

#### **6.3.1 CONTRAT DE LIQUIDITE**

Les dirigeants de Reims Aviation n'ont, à ce jour, pas conclu de contrat afin de favoriser la liquidité sur le marché secondaire des actions Reims Aviation cotées sur le marché Alternext.

#### **6.3.2 STABILISATION**

Non applicable



## 7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

### 7.1 IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DU CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Le tableau suivant indique le nom, l'adresse et les liens éventuels avec la Société, des actionnaires cédants :

Nom	Adresse	Lien avec la société au cours des trois dernières années
Green Recovery	21 avenue Edouard Belin - 92500 RUEIL MALMAISON	Société mère
Bernard Grouchko	21 avenue Edouard Belin - 92500 RUEIL MALMAISON	Président du Conseil de Surveillance
Philippe Denavit	21 avenue Edouard Belin - 92500 RUEIL MALMAISON	Membre du Conseil de Surveillance
Gildas Illien	38 bis rue de Verdun – 92150 Surennes	
Sophie Schiller	15 rue Ancelle – 92100 Neuilly s/ seine	
Catherine Guichard	Le Monceau – 42110 Salt en Donzy	
Jacques Henry Piot	34 Rue Barbès- 92120 Montrouge	
MONTISAMBERT	26 bd Malesherbes	

### 7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES ACTIONS OFFERTES PAR LES ACTIONNAIRES CEDANTS (SUR LA BASE D'UN PRIX MILIEU DE FOURCHETTE)

Actionnaire cédant	Nombre initial	Nombre maximum avec exercice de l'Option de Surallocation*
Green Recovery	102 041	163 265
Philippe Denavit	61 224	97 959
Bernard Grouchko	61 224	97 959
Gildas Illien	12 755	20 408
Sophie Schiller	3 827	6 122
Catherine Guichard	3 827	6 122
Jacques Henry Piot	2 551	4 082
Montisambert	2 551	4 082
<b>Total</b>	<b>250 000</b>	<b>400 000</b>

### **7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES ACTIONNAIRES**

Parmi les actionnaires, Green Recovery, Philippe Denavit, Bernard Grouchko et Châu Hoang Naudin, se sont engagés, sous réserve de certaines exceptions usuelles, pendant une période de 180 jours, à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre, à ne procéder ni s'engager à procéder à l'émission, à l'offre ou à la cession directe ou indirecte, au nantissement, au prêt ou au transfert, de tout autre manière d'actions, d'autres titres de capital de la Société ou instruments financiers donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, sans l'accord préalable et écrit du PSI.

Les actionnaires seront informés par un communiqué de presse de la Société en cas de levée de l'engagement de conservation des actions avant l'échéance de la période de conservation

## 8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Le produit brut de la cession des Actions Cédées est estimé à 1 000 000 € et le produit brut de la cession des Actions Cédées supplémentaires est estimé à 600 000 € en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, sur la base du prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 4 € par action).

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 3 000 000 € et le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles supplémentaires est estimé à 450 000 € en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, sur la base du prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 4 € par action).

Sur les mêmes bases, les frais relatifs à l'introduction en bourse sont estimés à environ 293 K€. Les frais administratifs, juridiques et comptables seront intégralement imputés sur la prime d'émission. Les commissions de placement seront réparties entre la Société et les Actionnaires Cédants au prorata des Actions Emises et des Actions Cédées.

En cas de réalisation de 83.33 % de l'opération, soit l'émission de 625 000 Actions Nouvelles, les frais et charges relatifs à l'Offre seraient d'environ 167 000 €, et seraient intégralement imputés sur la prime d'émission.

Le produit brut de l'émission ressortirait à 2 500 000 €, sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative, soit 4 €, soit un produit net de 2 333 000 €.

Aucune cession ne sera réalisée jusqu'à ce que 100 % de l'augmentation de capital portant sur 750 000 actions (100% des actions émises), ait été réalisée.

## 9 DILUTION

### 9.1 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE

Les capitaux propres de Reims Aviation évolueront de la façon suivante en cas de réalisation à 100 % de l'augmentation de capital, soit 750 000 Actions Nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 4 € par action) :

	Avant émission	Après émission de 750 000 actions	Après exercice intégral de la clause d'extension
Capitaux propres	2 618 689 €	5 618 689 €	6 068 689 €
Nombre d'actions composant le capital	2 500 000	3 250 000	3 362 500
Capitaux propres par action	1,047 €	1,729 €	1,805 €

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à 83,33 %, sur la base du prix de souscription de 4 € par action (point médian de la fourchette indicative de prix) les capitaux propres de Reims Aviation évolueront de la façon suivante :

	Avant émission	Après Emission à 83,33 %
Capitaux propres	2 618 689 €	5 118 689 €
Nombre d'actions composant le capital	2 500 000	3 125 000
Capitaux propres par action	1,047 €	1,638 €

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100,0 %, sur la base du prix de souscription de 4 € par action (point médian de la fourchette indicative de prix) et exercice de l'intégralité de la clause d'extension et de l'intégralité des BSAR, les capitaux propres de Reims Aviation évolueront de la façon suivante :

	Avant émission	Après exercice intégral de la clause d'extension et de l'intégralité des BSAR
Capitaux propres	2 618 689 €	9 968 689 €
Nombre d'actions composant le capital	2 500 000	4 012 500
Capitaux propres par action	1,047 €	2,484 €

### 9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

En supposant que le nombre d'actions nouvelles émises soit de 750 000 actions, l'incidence de l'émission sur la situation d'un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des Actions Nouvelles, verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,77 %, à 0,74 % en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et à 0,80 % en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 83,33%.

#### 9.2.1.1 INCIDENCE SUR LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL ET DU NOMBRE DE DROITS DE VOTE CORRESPONDANT

La répartition du capital et des droits de vote avant et après l'Offre est susceptible d'évoluer comme suit :

## Répartition du capital (calcul basé sur le nombre d'actions émises et cédées en retenant le milieu de fourchette de prix)

Actionnaires	Avant opération (1)			Après opération et hors exercice de la Clause d'Extension			
	Nb d'actions	Nb droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nb d'actions	Nb droits de vote	% capital	% droits de vote
GREEN RECOVERY	999 999	999 999	40,0%	897 958	1 795 916	27,6 %	33,0 %
P. DENAVIT	600 000	600 000	24,0%	538 776	1 077 551	16,6%	19,8%
B. GROUCHKO	600 000	600 000	24,0%	538 776	1 077 551	16,6%	19,8%
G ILLIEN	125 000	125 000	5,0%	112 245	224 490	3,5%	4,1%
S. SCHILLER	37 500	37 500	1,5%	33 673	67 347	1,0%	1,2%
C. GUICHARD	37 500	37 500	1,5%	33 673	67 347	1,0%	1,2%
C. HOANG NAUDIN	50 000	50 000	2,0 %	50 000	50 000	1,5 %	0,9 %
J.C. PIOT	25 000	25 000	1,0%	22 449	44 898	0,7%	0,8%
MONTISAMBERT	25 000	25 000	1,0%	22 449	44 898	0,7%	0,8%
C. TALON	1	1	0,0%	1	1	0,0 %	0,0 %
Public et institutionnels	0	0	0,0%	1 000 000	1 000 000	30,8%	18,3%
<b>TOTAL</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>100%</b>	<b>3 250 000</b>	<b>5 449 999</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(1) Le jour de l'introduction en bourse, l'ensemble des actionnaires détenant depuis plus de deux ans des actions de la Société sous forme nominative, auront un droit de vote double (soit tous les actionnaires mentionnés ci-dessus, à l'exception de M. Talon et de Mme Hoang Naudin)

Actionnaires	Après opération et avec exercice intégral de la Clause d'Extension				Après opération et avec exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation				Après augmentation de capital à 83,33 %			
	Nb d'actions	Nb droits de vote	% capital	% droits de vote	Nb d'actions	Nb droit de vote	% capital	% droits de vote	Nb d'actions	Nb droits de vote	% capital	% droits de vote
GREEN RECOVERY	897 958	1 795 916	26,7%	32,3%	836 734	1 673 467	24,9%	30,9%	999 999	1 999 998	32,0%	35,9%
P. DENAVIT	538 776	1 077 551	16,0%	19,4%	502 041	1 004 082	14,9%	18,6%	600 000	1 200 000	19,2%	21,5%
B. GROUCHKO	538 776	1 077 551	16,0%	19,4%	502 041	1 004 082	14,9%	18,6%	600 000	1 200 000	19,2%	21,5%
G ILLIEN	112 245	224 490	3,3%	4,0%	104 592	209 184	3,1%	3,9%	125 000	250 000	4,0%	4,5%
S. SCHILLER	33 673	67 347	1,0%	1,2%	31 378	62 755	0,9%	1,2%	37 500	75 000	1,2%	1,3%
C. GUICHARD	33 673	67 347	1,0%	1,2%	31 378	62 755	0,9%	1,2%	37 500	75 000	1,2 %	1,3 %
C. HOANG NAUDIN	50 000	50 000	1,5 %	0,9 %	50 000	50 000	1,5%	0,9%	50 000	50 000	1,6 %	0,9 %
J.C. PIOT	22 449	44 898	0,7%	0,8%	20 918	41 837	0,6%	0,8%	25 000	50 000	0,8%	0,9%
MONTISAMBERT	22 449	44 898	0,7%	0,8%	20 918	41 837	0,6%	0,8%	25 000	50 000	0,8%	0,9%
C. TALON	1	1	0,0%	0,0 %	1	1	0,0%	0,0%	1	1	0,0%	0,0%
Public et institutionnels	1 112 500	1 112 500	33,1%	20,0%	1 262 500	1 262 500	37,5%	23,3%	625 000	625 000	20,0%	11,2%
<b>TOTAL</b>	<b>3 362 500</b>	<b>5 562 499</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>3 362 500</b>	<b>5 412 499</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 125 000</b>	<b>5 574 999</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## 10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Ni Atout Capital, ni Dynexfi ne détiennent pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

### 10.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

#### 10.2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Cabinet SALUSTRO REYDEL, membre de KPMG International, représenté par **Madame Isabelle GOALEC**

Adresse : 1 Cours Valmy – 92923 Paris La Défense Cedex

Date 1<sup>er</sup> mandat : 28 février 2003.

Date de renouvellement du mandat : Néant

Durée du mandat en cours : 6 ans.

L'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2006 a pris acte de la transformation de la société en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et a confirmé les fonctions de Salustro-Reydel, membre de KPMG International et représenté par Madame Isabelle GOALEC, pour la durée restant à courir du mandat, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

#### 10.2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

**Monsieur Guy STIEVENART**

Adresse : 1 Cours Valmy – 92923 Paris La Défense Cedex

Date 1<sup>er</sup> mandat : 28 février 2003.

Date de renouvellement du mandat : Néant

Durée du mandat en cours : 6 ans.

L'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2006 a pris acte de la transformation de la société en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et a confirmé les fonctions de Monsieur Guy STIEVENART, pour la durée restant à courir du mandat, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

### 10.3 RAPPORT D'EXPERTS

Néant

#### **10.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS**

Néant

#### **10.5 ACTUALISATION DU DOCUMENT DE BASE**

Aucun fait nouveau significatif n'est intervenu depuis l'enregistrement du document de base.